

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L.712-2 ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 28 ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier et mise en œuvre du couvre-feu.

Vu la décision du 13 janvier 2021 de la Présidente de l'université de Franche-Comté relative aux étudiants les plus fragiles ;

DÉCIDE

Article 1 – Délégation de signature

Les personnes suivantes peuvent signer, pour la présidente de l'université et par délégation, les convocations des étudiants inscrits dans leur composante qui sont en situation de fragilité, au sens de la décision du 13 janvier 2021 précitée, pour qu'ils assistent, par groupes de dix maximum, à un ou des enseignements justifiés sur le plan pédagogique délivrés au sein de leur composante :

- M. ARMBRUSTER Vincent, directeur de l'ISIFC ;
- M. BOUQUET Fabrice, directeur du SUP-FC ;
- Mme FERRARI Anne-Laurence, directrice de l'IUT BV ;
- M. JOUBERT Pierre, directeur de l'UFR ST ;
- M. JOUFFROY Olivier, directeur de l'UFR STGI ;
- M. LANG Christophe, directeur de l'UFR SJEPG ;
- M. MARIAGE André, directeur de l'UFR SLHS ;
- M. MOULIN Thierry, directeur de l'UFR Santé ;
- M. MUYARD Frédéric, directeur de l'INSPE ;
- M. PANNIER Arnaud, directeur du CLA ;
- M. VIEZZI Bruno, directeur de l'IUT BM ;
- Mme Sophie ZECCHINI, responsable administrative par intérim de l'UPFR des Sports.

Chaque délégataire est chargé d'en référer à la présidente de l'université en cas de difficulté de toute nature pouvant survenir dans l'exécution de la délégation donnée.

La présente délégation entre en vigueur dans les conditions de l'article 2 et s'applique pendant toute la durée nécessaire à l'édition des convocations.

Article 2 – Publication et entrée en vigueur

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux des composantes concernées. Elle entre en vigueur à compter de sa publication.

À Besançon, le 14 janvier 2021.

La présidente de l'université,



Marie-Christine WORONOFF

